

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**Délibération n° 2017-081 en date du 10 Avril 2017 portant
autorisation de signature d'une contrat de prévoyance « Garantie
Maintien de Salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 50	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B, SEBENNE O. à BARBAUD C., SIMONET V. à BIGOURET J.J., TOURNAUD B à MATHIEU

Excusés : MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, RICHIN

Secrétaire de séance : Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président explique que les trois anciennes Communautés de Communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois avaient contracté chacune un contrat groupe prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) permettant aux agents qui le souhaitaient de cotiser pour une garantie de maintien de salaire en cas de maladie.

Monsieur le Président propose que la nouvelle structure puisse également contracter un contrat groupe avec la MNT pour permettre aux agents de continuer à bénéficier d'une garantie « maintien de salaire » si ils le souhaitent.

Cette contractualisation ne pourra être effective que si les conditions proposées restent favorables à tous les agents de la Collectivité et sous réserve d'un avis du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Président de négocier les modalités du contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes,
- Dit que ce contrat sera signé suite à l'avis du Comité Technique,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 Avril 2017

Pour copie conforme, le 25 Avril 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
0281242300127-20170410-2017-081-DE
Date de télétransmission : 25/04/2017
Date de réception préfecture : 25/04/2017